TR/EG

# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**AVENUE DE VERDUN (R.D.5)**
**RUE PIERRE ET MARIE CURIE (R.D.210)**

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris avenue de Verdun et rue Pierre et Marie Curie par la société Lecorre BTP – ZA des Graviers – 28410 Broue, agissant pour le compte d'Engie – 229 rue de la Fontaine – 94120 Fontenay-sous-Bois (raccordement au chauffage urbain),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

## ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **11 septembre 2023** à **9 heures** jusqu'au **3 novembre 2023** à **16 heures 30 :**

- Avenue de Verdun au droit des n°s75/77

- **Neutralisation partielle du trottoir:** le cheminement des piétons sera maintenu,
- **Neutralisation de la piste cyclable :** les cyclistes seront invités à mettre pied à terre,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

- Rue Pierre et Marie Curie au droit du n°50

- **Neutralisation du stationnement**,
- **Création d'un passage piéton provisoire,**
- **Neutralisation du trottoir sur le tronçon compris entre le n°50 et l'avenue de Verdun :** les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes et celle créé provisoirement,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- M. le Responsable du S^ce^ Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Lecorre BTP – ZA des Graviers – 28410 Broue.

FAIT EN MAIRIE, LE 30 AOUT 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

PUBLIE SUR Ivry94.fr LE 30 AOUT 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements/Stationnement
Direction Espaces Publics

Nathalie Leberthon